

## Appel à projet Exposition peintures et sculptures

Avec pour volonté d'offrir une visibilité de qualité sur la création contemporaine, et dans le cadre de la manifestation **Bihorel'Art Expo > Peintures et Sculptures**, la Ville de Bihorel propose un appel à projet pour une exposition sur le thème « Partir. Ailleurs. S'évader. ».

### La présentation du territoire

**Seine-Maritime** | Située sur le plateau nord de Rouen, Bihorel est une ville attractive de la Métropole Rouen Normandie qui compte 8 500 habitants et se divise en trois grands quartiers distincts : Bihorel Village, le Chapitre et le Plateau des Provinces. La Ville recense de nombreux équipements associatifs, éducatifs, culturels, économiques, et dispose d'un réseau efficace de transports en commun.

Depuis quelques années, la volonté de la Municipalité est d'unifier les trois quartiers de la Ville et pour cela, Bihorel multiplie les opérations sur son territoire. Mener des actions culturelles pour ses habitants – et en partenariat avec des acteurs locaux – participe à cet effort d'union.

### Le projet culturel du territoire

Sous l'égide du Maire, Pascal Houbbron, et de sa 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Culture et de l'Égalité Femmes-Hommes, la Ville a pour volonté d'offrir une nouvelle visibilité sur la création contemporaine aux Bihorellais(e)s et cela, en proposant des actions innovantes et en rassemblant toutes formes d'art sans exclusion aucune.

En vue de faciliter l'accès à la Culture au plus grand nombre, Bihorel inscrit l'Art sur l'ensemble du maillage territorial en proposant expositions et actions tout au long de l'année parmi plusieurs équipements répartis au sein des trois grands quartiers bihorellais.

La question de l'Égalité Femmes-Hommes se veut au cœur des propositions culturelles territoriales tant par le choix des thématiques des opérations et manifestations, que par le choix des artistes exposé(e)s et l'établissement des jurys d'exposition.

### Le thème de l'appel à projet

« Partir. Ailleurs. S'évader. » Après deux années plus que compliquées, on a tous rêvé de nouveaux horizons et d'échappées belles. Et l'Art avec un grand -A est un train qui nous amènera à destination dont Nathalie Lecordier, Éluë à la Culture, aux Relations Internationales et à l'Égalité Femmes-Hommes, nous offre le billet. Peintres et sculpteurs sont donc invités à faire voyager les bihorellais pour la deuxième édition du BihorelArt'Expo > Peintures et Sculptures, du 4 au 13 novembre prochains.

### Le soutien de la Ville de Bihorel

Mise à disposition des salles du Chapitre et de la Grange, du 4 au 13 novembre 2022 et de supports d'exposition (panneaux, éclairage, sellettes et systèmes d'accrochage).

Communication de l'exposition sur les réseaux sociaux, le site Internet, la borne numérique, les panneaux d'affichage, et les supports Print de la Ville.

Prise en charge du vernissage de l'exposition.

Accueil du public et surveillance des œuvres. Les exposant(e)s assureront néanmoins le montage et le démontage de leur exposition.

### Les conditions pour candidater

*Qui peut candidater :*

Un(e) artiste en solo ;  
Un regroupement ou collectif d'artistes ;  
Une association proposant un projet mobilisant plusieurs artistes ;

*Les conditions à remplir par les candidat(e)s :*

Situation administrative à jour de chaque artiste (fiche INSEE et RIB libellés à la même adresse).

## **Le dossier de candidature**

### ***Les pièces demandées***

Le dossier de candidature devra comprendre :

- une note d'intention de l'artiste ou du collectif présentant sa motivation et son intérêt pour la thématique ;
- le CV et le dossier de références du ou des artistes ;
- la fiche de candidature dûment complétée, datée et signée.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

### ***Les critères de sélection***

Le jury sera sensible à :

- la qualité artistique des œuvres proposées ;
- la pertinence de la ou des propositions par rapport à la thématique ;
- l'inscription de la ou des propositions au sein du projet culturel du territoire de Bihorel ;
- l'adéquation de la ou des propositions avec les capacités techniques des lieux d'exposition.

### ***Le calendrier***

- **Jeudi 8 septembre 2022** : lancement de l'appel à projet ;
- **Vendredi 30 septembre 2022** : clôture de l'appel à projet ;
- **Semaine du 3 au 13 octobre 2022** : étude des candidatures ;
- **Vendredi 14 octobre 2022** ; définition des artistes retenu(e)s ;
- **3 et 4 novembre 2022** ; installations des œuvres au sein du Domaine du Chapitre et de La Grange.

L'installation des œuvres devra être terminée pour le vendredi 4 novembre 2022 au matin. Les artistes devront être présent(e)s le soir des vernissages pour une rencontre avec les Élu(e)s et les publics, dans le but de présenter les œuvres proposées.

Le démontage des œuvres se fera à partir du dimanche 13 novembre 2022 au soir.

***Pour l'envoi des candidatures et les demandes de renseignements :***

[service.communication@ville-bihorel.fr](mailto:service.communication@ville-bihorel.fr)

02 35 59 56 34 /35

# Règlement

## BihorelArt'Expo

Règlement général commun aux différents salons d'exposition de la Ville.

### **Article 1 :**

#### **OBJECTIFS DES SALONS & EXPOSITIONS D'ART CONTEMPORAIN**

---

L'objectif principal des salons et expositions d'art contemporain organisés par la Ville de Bihorel est d'offrir une visibilité sur la création d'art contemporaine réalisée par des artistes de talent et de proposer une offre culturelle de qualité aux Bihorellais.

Ces manifestations ayant pour vocation d'animer le monde de l'Art et de ses acteurs, elles rassemblent toute la diversité de l'Art sans exclusion. L'émotion, l'originalité, la sensibilité et la technicité sont les principaux critères retenus pour mettre les talents à l'honneur et plus spécialement lors des Prix qui les distinguent chaque année. En vue de faciliter l'accès à la Culture au plus grand nombre, les organisateurs souhaitent faire venir l'art dans plusieurs quartiers de la Ville, en présentant des expositions multi-sites.

La question de l'égalité femmes-hommes est au cœur de ces manifestations culturelles : tant dans le choix des thématiques, que dans la parité parmi les artistes ou les membres des jurys.

### **Article 2 :**

#### **CONDITIONS D'ADMISSION**

---

Les Salons et expositions générales sont réservés à tous artistes peintres et sculpteurs/sculptrices, photographes, des arts numériques, céramistes contemporains, verriers et mosaïstes, etc. professionnels ou amateurs.

Chaque artiste s'engage à présenter des œuvres de sa propre création dont il est l'auteur original.

### **Article 3 :**

#### **OBLIGATION DE FAIT**

---

Au préalable, chaque artiste souhaitant participer à l'un des salons devra se préinscrire via un formulaire disponible sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux, dans les délais fixés par l'Organisateur. Lors de la pré-inscription, les artistes devront fournir des visuels des œuvres qu'ils souhaitent présenter. Attention, ceux-ci devront être cadrés avec soin, nets et dans une résolution

suffisante afin que le Jury puisse faire une sélection dans les meilleures conditions possibles.

L'inscription est actée - après une sélection par le Jury - par la signature d'une convention avec la Ville, et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction.

### **Article 4 :**

#### **CONDITIONS MATÉRIELLES**

---

L'inscription comprend, pour chaque artiste, l'exposition des œuvres sélectionnées par le Jury, et réparties, selon son choix sur les sites.

#### **Systèmes d'accrochage**

L'accrochage est différent selon les sites :

- > Sur murs avec cimaises et crochets ;
- > Ou sur panneaux d'exposition blanc mélaminés (1m x 2,10 m) avec éclairage, et kits d'accrochage (fils perlon et crochets) ;
- > Pour les sculptures, les exposants disposeront de sellettes.

### **Article 5 :**

#### **PROCÉDURE INSCRIPTION & RÈGLEMENT**

---

#### **PROCÉDURE D'INSCRIPTION**

> Chaque candidat devra remplir la fiche d'inscription de pré-inscription en ligne disponible sur le site de la Ville ou sur les réseaux sociaux ;

> Les visuels des œuvres proposées par l'artiste devront être joints au formulaire, en téléchargement. Devront être précisés le titre, les dimensions, la technique utilisée, la nature du support, la valeur et le prix de vente ;

- >Une sélection des artistes et des œuvres sera effectuée par le Jury ;
- >Les inscrits seront informés de leur participation (ou non) au salon a minima 2 semaines avant l'Événement ;
- >Les visuels des œuvres retenues envoyés pourront être librement utilisés par l'Organisateur pour la communication du salon et transmis à la Presse.

***Avertissements valables pour chaque salon :***

- 1/ Seules les candidatures complètes et conformes pourront être retenues.
- 2/ Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée, sans recours.
- 3/ Les inscriptions dans les salons seront closes sans avertissement dès que complètes.

***Article 6 :***

***FORMAT DES ŒUVRES***

---

Les peintures seront soit des peintures sur toile, des peintures marouflées, sur carton papier gravure ou des lithographies.

Les toiles doivent avoir un encadrement sobre : Baguette, cache clous, caisse américaine. Toute autre sorte d'encadrement entraînera un refus.

Format :

- >50 F maximum en hauteur (116 cm)
- >25 P maximum de largeur (81 cm)
- >90 x 90 pour les carrés
- >Format minimum 60 cm en largeur encadrée
- >Œuvre sous verre : largeur max 90 cm cadre compris

Aucun art dérivé de la photographie n'est accepté.

***Article 7 :***

***INSTALLATION & DÉPÔT DES ŒUVRES / DÉINSTALLATION & RETRAIT***

---

Pour chacun des événements et salons, les dates et horaires d'accrochage et installation des œuvres, à l'emplacement défini par le Jury ainsi que les dates et horaires de décrochage et de retrait des œuvres devront être respectés. La Ville n'étant pas responsable des œuvres, ni en mesure de les stocker.

***Article 8 :***

***PRESTATION ET ACCROCHAGE***

---

La Ville met à disposition les salles municipales, équipées des supports d'exposition : panneaux, éclairages, sellettes, systèmes de fixation, etc. décrits dans l'article 4.

Attention : le matériel devra être respecté, les panneaux – et sellettes – ne devront pas être déplacés : il est strictement interdit de trouser, clouter ou de visser ou d'altérer de quelque manière que cela soit, les panneaux constituant le stand.

Les systèmes d'accrochage sont fournis et prêtés. En cas de dégradation ou de matériel non restitué à la fin de l'exposition, le matériel pourra être facturé.

***Article 9 :***

***JURY ET SÉLECTION***

---

**JURY**

Le Jury sera principalement composé d'amateurs d'Art, et différents acteurs du monde de l'Art et de deux invités d'honneur. Le Jury se réunit durant les jours suivants la clôture des pré-inscriptions pour faire une sélection. Ses décisions sont sans appel et n'ont pas à être justifiées.

**SÉLECTION**

Trois œuvres pourront être présentées pour la sélection mais deux au maximum seront retenues.

***Article 10 :***

***VENTE DES ŒUVRES***

---

Les artistes sont libres de vendre leurs œuvres. La Ville ne prend aucun pourcentage sur les ventes réalisées.

***Article 11 :***

***COMMUNICATION***

---

Le concours sera diffusé sur les réseaux sociaux, le site de la Ville de Bihorel ainsi que sur le Mag. À des

fins de promotion de leur travail et du concours (documents destinés à la presse, site web, réseaux sociaux...), les artistes acceptent que les photos et/ou vidéos et/ou interviews ainsi que leur œuvre puissent être utilisées, à titre gracieux, à des fins d'information, d'actualité ou de promotion de ce concours, et qu'elles soient à cet égard diffusées sur toute publication communale (Le Mag, réseaux sociaux, site Internet de la Ville...).

**Article 12 :**  
**RESPONSABILITÉ**

---

Les participants devront s'assurer que leur œuvre ne porte pas atteinte à quiconque et ne constitue pas un outrage aux bonnes mœurs, ou incite à la réalisation de délits ou crimes ou donne lieu à la provocation, discrimination, à la haine ou à la violence.

Les participants sont seuls responsables de leur fait et des biens dont ils ont la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et/ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés.

La mairie ne saurait être tenue responsable en cas de survenue d'un dommage sur une œuvre qui aurait été mal accrochée par son auteur.

Pendant les heures d'ouverture de l'exposition, les auteurs doivent surveiller leur œuvre. La mairie ne saurait être tenue responsable d'une disparition d'œuvre pendant les horaires d'ouverture au public.

**Article 13 :**  
**ASSURANCE**

---

Le participant déclare être assuré contre tous les risques ainsi que tous les objets lui appartenant, et être couvert au titre de la responsabilité civile. Une copie du ou des contrats d'assurances devra être produite à l'appui de l'inscription.

**Article 14 :**  
**EXPLOITATION DE L'ŒUVRE & CESSION DE DROITS**

---

Les participants, en s'inscrivant au concours, garantissent être titulaires de l'ensemble des droits relatifs à l'œuvre concédée et acceptent de céder leurs droits de reproduction et de représentation prévus aux articles 122-2 et -3 du Code de la propriété intellectuelle, sans contrepartie financière, conformément à l'article 122-7 du code précité. En effet, l'exposition ne donnant pas lieu à une tarification, la cession des droits patrimoniaux évoqués sera réalisée à titre gracieux.

Ainsi, les artistes autorisent la communication directe ou indirecte de leur œuvre au public par tout procédé et sur tout support (communication institutionnelle, exposition du concours, etc).

**Article 15 :**  
**TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

---

Les exposants autorisent l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur tout support, leur identité à savoir leur nom, leur prénom.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable au 25 mai 2018, tout participant à l'exposition disposera par ailleurs d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données le concernant sur simple demande à l'adresse suivante : [service.communication@ville-bihorel.fr](mailto:service.communication@ville-bihorel.fr).

**Article 16 :**  
**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

L'inscription au concours par le participant implique son acceptation totale du présent règlement.

**Article 17 :**  
**RÈGLEMENT DU CONCOURS**

---

Le présent règlement est valable pour chacun des salons. Le règlement du concours sera disponible pendant toute la durée du concours sur le site internet de la Ville de Bihorel : [www.bihorel.net](http://www.bihorel.net) et sur nos réseaux sociaux.

**Article 18 :**

**FAQ**

---

Toute question relative au concours devra être envoyée par mail à l'adresse suivante : [service.communication@ville-bihorel.fr](mailto:service.communication@ville-bihorel.fr).

**Article 19 :**

**RÈGLEMENT DES LITIGES**

---

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'exposition. Les parties feront leur possible pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends. Néanmoins, en cas de désaccord persistant tout litige relatif à la participation au concours relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen.